



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2026 - 2027



NEW STEP - PESSAC
ÉCOLE DE DANSES URBAINES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NEW STEP

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement Intérieur a pour objectif de garantir un cadre de travail serein, respectueux et propice à l'épanouissement de chacun. Il s'applique à l'ensemble des élèves, familles, intervenants et visiteurs présents au sein des locaux NEW STEP.

En rejoignant NEW STEP, chaque élève intègre un projet pédagogique et artistique collectif fondé sur la confiance accordée à l'équipe pédagogique, le respect des personnes, des lieux et des règles communes.

2. LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET DIRECTION ARTISTIQUE

L'équipe pédagogique de NEW STEP dispose d'une entière liberté dans la conduite des enseignements et l'organisation des projets artistiques. A ce titre, les professeurs et la direction de l'école déterminent notamment :

- les méthodes d'enseignement et les contenus pédagogiques
- les objectifs de progression des élèves
- les éventuelles réorientations de niveau ou de groupe lorsqu'elles sont jugées bénéfiques à la progression de l'élève ; les choix musicaux, chorégraphiques, artistiques et scénographiques
- les placements, formations, répartitions des rôles, costumes et plus généralement l'ensemble des décisions relatives à la direction artistique du spectacle.

Ces choix sont effectués dans l'intérêt du projet pédagogique, de la progression des élèves et de la cohérence artistique des productions de l'école.

Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à respecter ces décisions. Les échanges avec l'équipe pédagogique sont toujours les bienvenus, mais ne peuvent avoir pour objet de remettre en cause les choix pédagogiques ou artistiques relevant de la responsabilité de NEW STEP.

3. ACCÈS AUX LOCAUX

Les élèves et leurs accompagnants peuvent accéder aux espaces d'accueil et de circulation de l'établissement pendant les horaires d'ouverture.

Afin de garantir le bon déroulement des activités, chacun est invité à respecter les lieux, les autres usagers et les consignes de l'équipe NEW STEP.

Utilisation des espaces communs

Les espaces d'accueil sont mis à disposition des élèves et des accompagnants afin de permettre une attente confortable avant ou après les cours.

Les enfants présents dans l'établissement en dehors de leur temps de cours demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants, qui veillent à leur comportement et à leur sécurité.

Afin de préserver le calme nécessaire au bon déroulement des activités, les jeux de récréation, courses, cris et comportements susceptibles de gêner les cours ou les autres usagers ne sont pas autorisés dans les espaces communs.

Un espace lecture et dessin peut être mis à disposition des plus jeunes afin de leur permettre de patienter dans un environnement calme et adapté.

Par respect pour les autres utilisateurs et pour le bon fonctionnement de l'école, le mobilier et les équipements doivent rester dans les espaces auxquels ils sont destinés et ne peuvent être déplacés d'une pièce à une autre.

4. ACCÈS AUX STUDIOS

Les studios sont exclusivement réservés aux élèves inscrits, aux professeurs et aux membres de l'équipe NEW STEP.

Afin de préserver la concentration des élèves et la qualité de l'enseignement, les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours depuis les studios.

Des temps d'observation, portes ouvertes ou présentations peuvent être organisés ponctuellement au cours de la saison. Les familles en seront informées en amont par l'équipe NEW STEP.

La retransmission vidéo des cours dans les espaces d'accueil constitue un simple service de confort proposé par l'école. Son fonctionnement permanent n'est pas garanti et ne présente aucun caractère contractuel.

Les studios de danse sont exclusivement accessibles pendant les créneaux prévus par l'école.

Les élèves sont invités à patienter dans les espaces d'accueil jusqu'à ce qu'un professeur ou un membre de l'équipe NEW STEP les autorise à entrer dans le studio.

Aucun élève n'est autorisé à accéder seul à un studio de danse ou à y demeurer sans la présence ou l'autorisation d'un membre de l'équipe NEW STEP.

À l'issue du cours, les élèves quittent le studio afin de permettre l'installation du groupe suivant et le bon déroulement des activités.

5. ÉLÈVES MINEURS ET RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux jusqu'à leur prise en charge effective par un membre de l'équipe NEW STEP.

Les familles sont invitées à s'assurer que le cours a bien lieu avant de déposer leur enfant au sein de l'établissement.

L'école ouvre ses portes quinze minutes avant le début du premier cours de la journée. Aucun accueil ne peut être assuré avant l'ouverture des locaux. NEW STEP est une école de danse et n'assure pas de service de garderie. La prise en charge des élèves est limitée à la durée de leur cours et des activités encadrées organisées par l'école.

À l'issue du cours, les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, qui s'engagent à être présents à l'heure de fin annoncée.

En cas de retard exceptionnel, les familles sont invitées à prévenir l'école dans les meilleurs délais.

Dans l'intérêt de tous, les membres de l'équipe NEW STEP sont habilités à intervenir auprès des élèves, et notamment des mineurs, chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire afin d'assurer la sécurité, le respect des personnes, des locaux et le bon déroulement des activités.

Les consignes données par l'équipe doivent être respectées par les élèves.

Les représentants légaux reconnaissent et acceptent que l'équipe NEW STEP puisse rappeler à l'ordre un élève mineur ou lui demander d'adapter son comportement lorsque les circonstances le nécessitent, dans le respect de sa mission éducative et du bon fonctionnement de l'école.

6. PONCTUALITÉ, RETARDS ET ABSENCES

L'apprentissage de la danse repose sur la régularité, l'assiduité et le respect du travail collectif.

En cas d'absence prévue, les familles sont invitées à prévenir l'école dès que possible.

Cette information est toujours appréciée par l'équipe pédagogique et facilite l'organisation des cours.

Lorsque plusieurs absences consécutives n'ont pas été signalées, l'école pourra prendre contact avec la famille afin de s'assurer que tout va bien.

Toute interruption supérieure à trois semaines devra être justifiée par un certificat médical ou un document permettant d'en expliquer le motif.

Les élèves sont invités à arriver quelques minutes avant le début de leur cours afin de pouvoir se préparer dans de bonnes conditions.

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver le bon déroulement des cours, tout retard supérieur à quinze minutes pourra entraîner un refus d'accès au cours concerné.

Cette mesure vise notamment à éviter qu'un élève rejoigne une séance après avoir manqué l'échauffement ou perturbe un travail déjà engagé avec le groupe.

**L'apprentissage de la danse repose sur la régularité,
l'assiduité et le respect du travail collectif.**

Période de préparation du spectacle

Entre février et juin, les cours du Year Program s'inscrivent dans la préparation du spectacle de fin de saison. Une absence reste tout à fait envisageable ponctuellement.

- A partir de trois absences, le seuil d'alerte est considéré comme atteint et toute absence supplémentaire pourra entraîner une réévaluation de la situation.
- A partir de la quatrième absence, les modalités de participation au spectacle pourront être adaptées par l'équipe pédagogique en fonction du niveau de préparation de l'élève et des contraintes du projet artistique.

En cas de blessure, d'arrêt médical ou de toute autre situation empêchant un élève de participer normalement aux cours pendant la période de préparation du spectacle, l'équipe pédagogique pourra également être amenée à réévaluer les modalités de sa participation.

Cette réévaluation tiendra notamment compte de la durée de l'absence, de l'avancement du travail réalisé par le groupe, des contraintes du projet artistique ainsi que des conditions de sécurité nécessaires à la participation de l'élève.

Selon les cas, cette adaptation pourra notamment concerner le temps de présence sur scène, les tableaux présentés, certains placements au sein des chorégraphies ou, dans les situations les plus exceptionnelles, la non-participation au spectacle, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être exigée.

Conformément aux CGV de l'école, un avoir pourra toutefois être proposé lorsque la situation le justifie.

L'objectif n'est pas d'exclure l'élève, mais de préserver la cohérence du travail collectif, la sécurité des participants et le bon déroulement du spectacle pour l'ensemble du groupe.

7.ANNULATION, REMPLACEMENT ET RETARDS DES PROFESSEURS

NEW STEP met tout en œuvre pour assurer la continuité des cours tout au long de la saison.

En cas d'absence d'un professeur, l'école pourra notamment :

- assurer le cours avec un professeur remplaçant
- proposer un regroupement exceptionnel avec un autre cours
- reporter le cours à une date ultérieure

ou, lorsque cela n'est pas possible, procéder à son annulation.

Les élèves et leurs représentants légaux sont informés dans les meilleurs délais par les moyens de communication habituels de l'école.

Les cours annulés du fait de NEW STEP pourront faire l'objet d'un remplacement, d'un regroupement ou d'un rattrapage lorsque les conditions d'organisation le permettent. À défaut, l'école appréciera les mesures les plus adaptées en fonction de la situation.

En cas de retard exceptionnel d'un professeur, les élèves sont accueillis par l'équipe NEW STEP lorsque cela est possible. Les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux tant que le cours n'a pas effectivement débuté.

Lorsque le cours a commencé, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école jusqu'à la fin du créneau prévu.

L'absence ponctuelle ou le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement ou de réduction de la cotisation annuelle.

8. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les locaux, équipements et matériels mis à disposition des élèves participent à la qualité de l'expérience proposée par l'école. Chacun est invité à en prendre soin et à les utiliser avec respect.

Les élèves ne sont pas autorisés à manipuler les équipements techniques de l'établissement, notamment les installations sonores, informatiques, audiovisuelles, les systèmes d'éclairage ou tout autre matériel réservé à l'équipe NEW STEP.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté pourra engager la responsabilité de son auteur ou de ses représentants légaux.

9.UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires sont exclusivement destinés à permettre aux élèves de se changer avant et après les cours.

Ils ne constituent pas des espaces de jeu, de rassemblement ou de détente.

Les élèves sont invités à quitter les vestiaires dès qu'ils sont prêts afin de permettre leur utilisation par les autres groupes et de préserver le bon fonctionnement de l'école.

Il est notamment interdit d'y jouer, d'y courir, d'utiliser les douches comme espace de divertissement ou d'y stationner sans nécessité.

L'équipe NEW STEP pourra demander à tout élève de quitter les vestiaires lorsque leur utilisation n'est plus justifiée.

Les élèves sont invités à privilégier le hall d'accueil ou les espaces prévus à cet effet lorsqu'ils souhaitent échanger avant ou après les cours.

9. OBJETS PERSONNELS ET OBJETS TROUVÉS

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels pendant leur présence au sein de l'établissement.

NEW STEP ne pourra être tenu responsable en cas de perte, d'oubli, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Les objets trouvés sont conservés à l'école et peuvent être récupérés auprès de l'équipe pendant les horaires d'ouverture.

Afin de limiter l'accumulation d'objets non réclamés, les effets personnels non récupérés avant chaque période de vacances scolaires pourront être donnés à une association ou faire l'objet de toute autre valorisation jugée appropriée par l'école.

10. HYGIÈNE, PROPRETÉ ET CONFORT DE TRAVAIL

Afin de garantir de bonnes conditions d'apprentissage pour tous, chaque élève est invité à contribuer à la propreté et au bon fonctionnement des locaux.

La nourriture n'est pas autorisée dans les studios ni dans les vestiaires. Elle est tolérée uniquement dans les espaces communs prévus à cet effet.

Chacun veille à utiliser les poubelles mises à disposition et à laisser les locaux dans un état de propreté conforme à leur utilisation.

Pour des raisons de sécurité, les contenants en verre ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

11.TENUE ET ÉQUIPEMENT

Les élèves sont tenus de se présenter en cours avec une tenue adaptée à la pratique de la danse et permettant une liberté de mouvement compatible avec les activités proposées.

Les tenues de ville, chaussures non adaptées à la pratique sportive ou tout équipement susceptible de gêner la sécurité, le confort ou le bon déroulement des cours ne sont pas autorisés.

Les élèves pratiquant avec des chaussures sont tenus d'utiliser une paire dédiée à la danse et réservée à un usage intérieur. Les chaussures utilisées à l'extérieur ne sont pas autorisées dans les studios.

Pour les cours de Heels, les élèves doivent porter une tenue adaptée à la discipline ainsi que des chaussures de danse spécifiquement conçues pour cette pratique.

Les bottines de ville, chaussures à talons destinées à un usage extérieur ou tout modèle susceptible de détériorer les sols ne sont pas autorisés.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser l'accès à un cours lorsque la tenue ou l'équipement présenté ne permet pas une pratique de la danse dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène ou de confort. Chaque élève est invité à se munir d'une gourde ou bouteille d'eau personnelle pour ses cours.

Pour des raisons de confort et de sécurité :

- les cheveux longs doivent être attachés autant que possible
- les chewing-gums sont interdits pendant les cours
- les bijoux, écharpes ou tout autre accessoire susceptible de gêner la pratique ou de présenter un risque d'accrochage doivent être retirés avant le début des activités
- les chaussures doivent être adaptées à la pratique de la danse et respecter les consignes de l'école.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe NEW STEP pourra demander à l'élève d'adapter sa tenue ou de retirer les accessoires concernés avant de participer au cours.

12. SANTÉ ET SÉCURITÉ

En cas de blessure ou de problème de santé susceptible d'avoir un impact sur la pratique de la danse, l'élève ou sa famille s'engage à en informer l'équipe pédagogique.

Les élèves présentant une maladie contagieuse sont invités à ne pas participer aux activités de l'école pendant la période de contagion.

L'école peut demander la présentation d'un certificat médical lorsque la situation le justifie.

La consommation ou l'introduction d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques ou de toute substance illicite est strictement interdite au sein de l'établissement.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux, à l'exception des chiens guides ou d'assistance prévus par la réglementation.

Les consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans les locaux doivent être respectées par l'ensemble des usagers.

13. ASSURANCES

Chaque élève est tenu d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile valable pendant toute la durée de sa participation aux activités de NEW STEP.

Pour les élèves mineurs, cette garantie est généralement incluse dans le contrat d'assurance habitation ou dans une assurance scolaire ou extrascolaire souscrite par les représentants légaux.

Il appartient à chaque élève majeur ou à ses représentants légaux de vérifier que cette couverture est bien en vigueur.

NEW STEP pourra demander la production d'une attestation d'assurance en cas de besoin ou de situation particulière.

14. VIDÉOSURVEILLANCE

Afin d'assurer la sécurité des personnes, des locaux et des biens, certaines parties de l'établissement peuvent être placées sous vidéoprotection, conformément à la réglementation en vigueur.

Les images sont exclusivement utilisées à des fins de sécurité, de prévention des actes de malveillance et, le cas échéant, de constatation d'incidents.

Les zones concernées font l'objet d'une signalisation adaptée à l'entrée de l'établissement.

L'accès aux images est strictement limité aux personnes habilitées et leur conservation est effectuée dans le respect de la réglementation applicable.

15. COMPORTEMENT ATTENDU

NEW STEP est un lieu d'apprentissage, de partage et de respect. Chaque élève, parent, accompagnant ou intervenant s'engage à adopter un comportement compatible avec les valeurs de l'école et permettant à chacun d'évoluer dans un environnement serein et bienveillant.

Le respect des élèves, des familles, de l'équipe pédagogique, du personnel d'accueil et des intervenants est une condition essentielle au bon fonctionnement de l'établissement.

Tout comportement violent, agressif, intimidant, discriminatoire, injurieux ou portant atteinte à la sécurité, au bien-être ou à la dignité d'autrui ne pourra être accepté.

Les comportements perturbant volontairement le déroulement des cours, des événements ou la vie de l'école pourront également faire l'objet d'une intervention de l'équipe NEW STEP.

En cas de difficulté, le dialogue et la recherche de solutions restent toujours privilégiés.

16. RÉSEAUX SOCIAUX, CONTENUS NUMÉRIQUES ET CONFIDENTIALITÉ

Les réseaux sociaux et outils numériques participent à la valorisation du travail réalisé au sein de NEW STEP.

Leur utilisation doit toutefois s'effectuer dans le respect des personnes, de leur vie privée et du bon fonctionnement de l'école.

Par principe, les téléphones portables ne sont pas utilisés pendant les cours et demeurent rangés avec les effets personnels des élèves.

Les prises de vue (photos, vidéos ou enregistrements) réalisées dans les locaux de NEW STEP, lors des cours, répétitions, workshops ou événements, sont autorisées uniquement avec l'accord préalable d'un professeur ou d'un membre de l'équipe NEW STEP et dans le respect des personnes présentes.

Il est interdit d'enregistrer, diffuser, transférer ou publier tout contenu présentant un caractère privé ou confidentiel, notamment les réunions, échanges pédagogiques, conversations, captures d'écran, messages ou contenus issus des groupes de discussion de l'école, sans l'accord des personnes concernées ou de l'équipe NEW STEP.

Les contenus pédagogiques (photos, vidéos, messages, supports de travail...) partagés par NEW STEP sont exclusivement destinés aux élèves concernés et à leurs familles.

Ils ne peuvent être diffusés, transférés, modifiés ou réutilisés d'une manière susceptible de porter atteinte à la vie privée, à l'image, à la réputation ou aux intérêts légitimes d'un élève, d'une famille, d'un professeur, d'un intervenant ou de l'établissement.

L'équipe NEW STEP pourra demander la modification ou le retrait de tout contenu diffusé en méconnaissance des présentes dispositions.

En cas de difficulté ou de désaccord, les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à privilégier un échange direct avec l'équipe NEW STEP avant toute communication publique sur les réseaux sociaux.

Les situations de harcèlement, d'intimidation, de diffamation, d'usurpation d'identité ou de cyberharcèlement, y compris lorsqu'elles interviennent sur les réseaux sociaux ou tout autre support numérique en lien avec les activités de NEW STEP, pourront entraîner les mesures prévues par le présent règlement intérieur, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées.

NEW STEP se réserve le droit de conserver tout élément de preuve utile (captures d'écran, photographies, enregistrements ou échanges numériques) afin d'assurer la protection de ses élèves, de son équipe et de ses intérêts légitimes.

14. PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, NEW STEP est amenée à réaliser des photographies et captations vidéo lors des cours, répétitions, spectacles, événements et activités organisés par l'école.

Les images réalisées pourront être utilisées par NEW STEP à des fins de communication, de promotion et d'information, sur tout support connu ou à venir (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, affichage, presse, vidéos promotionnelles, etc.).

L'autorisation relative à l'utilisation de ces images est recueillie dans le cadre du dossier d'inscription.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune contrepartie financière, présente ou future, au profit de l'élève ou de son représentant légal.

15. RELATIONS AVEC L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre de leurs missions pédagogiques, les professeurs et membres de l'équipe NEW STEP peuvent être amenés à échanger individuellement avec un élève afin de l'accompagner dans sa progression, de lui rappeler certaines consignes ou d'aborder toute situation liée à la vie de l'école.

Ces échanges s'inscrivent dans une démarche éducative, bienveillante et adaptée à l'âge de l'élève.

Lorsque la situation le nécessite, les familles peuvent naturellement être associées aux échanges.

Les professeurs sont les interlocuteurs privilégiés des élèves pour toutes les questions liées aux cours, aux apprentissages et à la vie du groupe.

Toute difficulté, réclamation ou situation nécessitant une médiation avec l'école doit être portée à la connaissance de la direction, qui demeure l'interlocuteur de référence pour le traitement de ces situations.

Afin de garantir un traitement équitable et cohérent des demandes, les familles sont invitées à privilégier les échanges avec la direction plutôt qu'à solliciter directement les intervenants sur leurs coordonnées personnelles.

CALENDRIER DE LA SAISON

Le calendrier de la saison (reprise des cours, périodes de vacances, jours fériés, répétitions et spectacle) est communiqué aux élèves en début d'année.

Sauf indication contraire de NEW STEP, les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Certaines activités (workshops, stages, répétitions, événements ou préparations du spectacle) peuvent toutefois être organisées pendant ces périodes. Les élèves concernés en sont informés en amont.

16. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le respect du présent règlement contribue au bon fonctionnement de l'école, à la qualité de l'enseignement et au bien-être de l'ensemble de la communauté NEW STEP.

En cas de manquement, l'équipe privilégiera toujours le dialogue, l'échange et la recherche de solutions adaptées à la situation. Cependant selon la nature, la gravité ou la répétition des faits constatés, l'école pourra notamment :

- adresser un rappel au règlement
- convoquer l'élève et/ou sa famille
- limiter ou suspendre temporairement l'accès à certaines activités
- prendre toute mesure pédagogique ou organisationnelle jugée nécessaire au bon fonctionnement de l'école
- prononcer une exclusion temporaire ou définitive dans les situations les plus graves

Toute atteinte à la sécurité des personnes, à la confidentialité des échanges, à la réputation de l'école ou au respect dû aux élèves, familles, professeurs, intervenants ou membres de l'équipe pourra faire l'objet de mesures particulières adaptées à la situation.

L'inscription à NEW STEP implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

Chaque élève, ainsi que ses représentants légaux lorsqu'il est mineur, s'engage à prendre connaissance de ce document et à contribuer, par son comportement, au maintien d'un environnement de travail respectueux, bienveillant et propice à l'apprentissage de tous.



REGLEMENT INTERIEUR

2026-2027

Parce que la qualité d'une école se construit autant sur ses valeurs que sur son enseignement, merci de participer à la vie de New Step dans le respect de chacun.

L'équipe New Step vous souhaite une belle saison 2026-2027



NEW STEP - PESSAC
ÉCOLE DE DANSES URBAINES